



Le Maire de la Commune de LOCOAL-MENDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 18 décembre 2020 demandant à la Commune d'interdire la pêche à pied sur le site du Venech,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de prévention en attendant les résultats des analyses,

2020 – 6.1 - 156

Interdiction provisoire
De pêche à pied sur
Le gisement du Venech

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La pêche à pied récréative est interdite provisoirement sur le site du Venech, à compter du 18 décembre 2020 jusqu'au retour normal de la situation.

ARTICLE DEUXIEME

Les services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ETEL,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de AURAY,
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal.

Fait à LOCOAL-MENDON, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Karine BELLEC



Place du Général de Gaulle / Plasenn ar Jeneral de Gaulle
Tél. / Pgz 02 97 24 60 87 – Fax / Plr 02 97 24 55 98